

L'ÉDITO
DU PRÉSIDENT

Gérard Bekerman

SOMMAIRE

Et le livre se referma...	2
Rapport d'activité du Conseil d'Administration	3
Rapport comptable et financier	4
Compte de résultats et Budget 2019	4
Bilan au 31 décembre 2018	4
Principales conventions réglementées	5
Projets de résolutions	5-7
Calendrier des événements Afer 2019	8
Point sur Afer Patrimoine	8
Comptes des bénéficiaires techniques et financiers du Fonds garanti	8

Notre nouveau modèle

L'Afer a connu deux grands moments dans son histoire : l'Acte I avec sa création en 1976 et l'Acte II que je vous propose aujourd'hui.

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de vivre avec son temps tout en respectant les valeurs de notre Association.

Il y a vingt ou trente ans, nous avons des taux très appréciables sur le Fonds général, certains dépassaient même 15 ou 16%. Mais, parfois, l'inflation rognait le rendement de sorte qu'il en résultait une illusion de gain. Aujourd'hui, notre performance est de 2,25% mais avec une inflation beaucoup plus faible de sorte que le rendement réel est positif.

Pourtant, on pouvait espérer mieux. Nous prenons les devants. Nous vous proposons une **baisse généralisée des frais d'entrée** qui seront désormais fixés à 0% sur les unités de compte et sur Eurocroissance (au lieu de 1%) et à 0,5% (au lieu de 2%) sur le Fonds garanti. En simplifiant et en abaissant les frais, on peut concurrencer les nouveaux modes de distribution et espérer conquérir davantage d'adhérents.

Les souscriptions en unités de compte imposent un conseil personnalisé, renforcé et étendu. Les frais financiers sur les unités de compte augmenteront de 35 points de base ce qui, par rapport au marché, demeure très compétitif. Notre gamme de supports s'est d'ailleurs élargie et diversifiée. Nous avons également souhaité vous proposer des **fonds indiciels** aux frais limités tels que vous nous le demandez.

Quant à nos frais de gestion administrative, fixés à 0,475% depuis la création de l'Afer, ils restent à 0,475%.

Ce n'est pas tout. Nous vous proposons la **gratuité des arbitrages**, quel que soit leur nombre.

Avec ce modèle, nous serons encore mieux positionnés tant sur le « marché » physique que sur celui d'internet pour aller conquérir de nouveaux adhérents tout en maintenant nos acquis.

Les acteurs en ligne posent de nouveaux défis qu'il nous faut relever ensemble.

Référence du marché depuis plus de 40 ans, l'Association anticipe et s'adapte pour bâtir le meilleur contrat, le meilleur service au meilleur prix. Nous avons toujours été précurseurs. Nous le serons encore plus demain.

Le nouveau modèle aura une grande vertu et cette vertu sera l'exclusivité Afer, propre à son ADN : le conseil personnalisé adapté au digital.

A l'heure du *big data* et de l'intelligence artificielle, il nous appartient d'adopter ces technologies au profit du plus grand nombre. Les GAFAs (Google, Apple, Facebook, Amazon) seront sans doute les courtiers en ligne de demain ; à l'Afer, nous y serons préparés.

Grâce à nous, le Ministre Bruno Le Maire a prévu la liberté intégrale pour le PER individuel (Plan d'Épargne Retraite). Nous serons prêts dès janvier 2020, tant pour les salariés que les professionnels libéraux.

Aux côtés de notre partenaire Aviva, nous souhaitons, dès 2020, être présents sur le marché de la retraite. Depuis 1976, c'est le E de l'Afer, (E comme Épargne) qui vit. Faisons maintenant vivre le R (R comme Retraite) de l'Afer.

Oui, l'avenir nous réserve de belles opportunités.

Vive l'Afer !



Et le livre se referma...

Gérard Bekerman
Président de l'Afer

Les adhérents qui avaient mandaté l'Afer viennent d'avoir gain de cause en justice et se sont vu restituer le capital et, prochainement, les intérêts capitalisés.

LE TÉMOIGNAGE DU PRÉSIDENT*

Lorsqu'un jour de 1998 j'appris, par la presse, qu'un juge d'instruction, jeune et déjà célèbre, menait une enquête sur ce qui deviendra le « procès des fondateurs », je ne m'imaginai pas à quel point cette « affaire » de l'Afer allait tenir le haut du pavé de la justice, de la finance, des zones d'ombre, des rebondissements de notre belle Association.

20 ans ont passé. 20 ans, c'est long pour une décision de justice. Montesquieu écrivait que « *la pire injustice, c'est le délai* ». Il serait servi. Le 5 décembre 2018, le président de la chambre criminelle de la Cour de cassation, pour la deuxième fois dans un nouvel arrêt, donnait définitivement raison aux adhérents qui avaient mandaté l'Afer pour agir en restitution des sommes concernées.

Je n'ai pas beaucoup lu les manuels de droit mais j'ai fait l'expérience du droit. TGI, Cour d'appel, Cour de cassation, Cour d'appel de renvoi, hésitations d'un ministère des Finances qui, n'ayant agi ni comme il fallait ni quand il fallait, ira jusqu'à invoquer une « *erreur matérielle* » pour ne pas rembourser leur dû aux adhérents de l'Afer. Rien n'y fera. Dans un état de droit, l'Etat sait qu'il fait partie des justiciables. Robin des bois rapportera le butin à la maison. Je suis fier de notre Justice. Je me souviendrai de cette journée où la Présidente de la première Cour d'appel clamera, telle une tragédienne grecque : « *Gardes, fermez les portes* », comme si j'allais m'enfuir alors que j'attendais ce jour depuis des années

et que je me limitais à accompagner les adhérents qui m'avaient mandaté. Nous obtiendrons cassation de l'arrêt de sa Chambre.

L'Afer a rempli sa mission. Sans gloire, sans éclat, sans média, dans une grande discrétion, avec l'appui partagé d'un Conseil d'Administration engagé et dévoué, un Comité des sages avisé, des professeurs de droit éclairés, conseils et avocats qui pourront attacher leur nom à une victoire sans précédent dans les annales de notre droit.

Pourtant, *exiqua res est ipsa justitia*, « la justice seule est peu de chose ».

J'ai agi en justice pour les adhérents de l'Afer auxquels j'aurais très bien pu me joindre. Je ne l'ai pas fait. Je vous dis aujourd'hui pourquoi. Parce que je suis assis dans le fauteuil de Gérard Athias. Le visionnaire, c'est lui. Le fondateur, c'est lui. Il a créé en 1976 un formidable modèle d'épargne. Qu'il ait commis une erreur à une époque où la transparence n'avait pas toujours droit de cité dans le monde de l'entreprise et de la finance, oui, la justice le dira et le condamnera pénalement. Je pense aujourd'hui que son actif, dont nous profitons tous, est supérieur à son passif, qu'il subira seul. Un homme se juge sur une vie, pas seulement sur un moment, même une faute.

Refermons le livre. Et bâtissons, pour les 40 prochaines années de l'Afer, la confiance, la solidité et le développement de notre extraordinaire Association.

* Sur avis du Comité des Sages, du Comité consultatif et du Conseil d'Administration

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chère Adhérente,
Cher Adhérent,

Vous avez mandaté votre Conseil d'Administration pour mettre en place plusieurs résolutions que nous avons votées ensemble. Nous vous en faisons aujourd'hui rapport.

2018 : un record historique d'adhésions

- Plus de **32 000 nouveaux adhérents nous ont rejoints en 2018** contre près de 20 000 en 2017. C'est un record historique depuis dix ans. L'attractivité de l'Afer est notre force. Leur âge moyen est de 40 ans. Un nouvel adhérent sur quatre a moins de 18 ans. Ce flux de jeunes vivifie la grande famille Afer.
Nous comptons aujourd'hui 746 361 adhérents.
- Le reversement des capitaux décès concerne près de 43% des capitaux ou des bénéficiaires. La fidélité se transmet de proche en proche.
- Près de 2,6 milliards d'euros ont été collectés contre 2,5 milliards en 2017.
- L'encours des contrats s'établit à plus de 52 milliards d'euros.
- L'encours sur les supports en unités de compte s'est maintenu au niveau des 10 milliards d'euros malgré le contexte défavorable des marchés financiers.
- Les rachats partiels sont en baisse. Ils s'élèvent à 1,2 milliard d'euros contre 1,4 milliard d'euros en 2017.
- Les rachats totaux ont concerné 6 700 adhérents pour 115 millions de prestations, en baisse par rapport à 2017. Le taux de rachat annuel est également en baisse (2,58%).
- Le nombre de décès, stable, se situe à environ 9 300 pour plus de 1,2 milliard d'euros de prestations (dont près de 500 millions employés).
- Quelque 2 millions d'actes de gestion ont été réalisés.

L'Afer demeure une référence sur le marché de l'épargne : le solde net de nouveaux adhérents en 2018 demeure positif, égal à 16 000 ; l'Afer c'est une famille, une famille nombreuse, solide qui ne cesse de grandir.

Depuis 2007, ce sont près de 280 000 adhérents qui ont rejoint l'Afer et qui profitent d'un nouveau site internet (www.afer.fr).

2018 : une année de contre-performances pour les UC

Nos gérants ont fait face à une plus grande inconnue, dans un contexte d'incertitude, de fragilité de plus forte volatilité.

C'est dans ce contexte que l'Afer a notamment porté son attention :

- A la gamme des supports proposés, pour offrir une diversification de qualité aux adhérents sur les principales classes d'actifs. Ainsi en 2018, l'offre s'est enrichie d'une nouvelle unité de compte : **Afer Multi Foncier** qui atteint un encours de 51 millions d'€.
- Au sens donné à l'épargne, conformément au souhait des adhérents qui ont privilégié, après Afer-Sfer, Afer Diversifié Durable et Afer Actions PME qui, certes, est en recul de 16,6 % en 2018 mais enregistre +3% en moyenne chaque année depuis 3 ans.

Donnons un sens à notre épargne, la santé, l'environnement, l'investissement durable, les entreprises qui créent des emplois pour les jeunes, la croissance, l'économie productive.

Deux bonnes nouvelles néanmoins.

Sur les unités de compte immobilières, Afer Immo a réalisé une performance de 3,7% et Afer Immo 2 l'équivalent de 3,3%.

Les marchés ont toutefois regagné début 2019 la majeure partie de ce qu'ils avaient perdu l'année dernière.

2018 : poursuite de la diversification des gérants

Vous le souhaitiez : l'Afer a renforcé sa diversification. Aviva Investors ne peut pas être bon partout. Nous avons confié la gestion de nouvelles unités de compte à d'autres gérants. Ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier.

- **Afer Premium** : avec Rotschild&Co, l'Association a souhaité un support unique et innovant qui, depuis décembre, propose, au-delà des classes d'actifs habituelles une diversification dans toutes les classes d'actifs : actions, obligations, matières premières, or, forêts, *private equity*, PME, pierre, etc.

L'Afer offre ainsi un support de type « *family office* », du « *sur-mesure* » pour une grande et exigeante famille, la famille Afer. Ce qui était réservé à quelques épargnants fortunés est maintenant à la portée de tous les adhérents Afer.

2018 : d'intenses combats pour la défense des épargnants

Dans le prolongement des avancées acquises depuis 12 ans, de nouvelles actions ont été mises en œuvre en 2018 au profit des adhérents.

- Le succès, année après année, des **Assises de l'Épargne** qui constituent un événement majeur pour le débat économique, politique et social. Bruno Le Maire participa à nos dernières Assises, à l'image de tous ses prédécesseurs, avec un message fort et écouté.
- L'amélioration du contrat avec la gratuité des frais sur versement intergénérationnel (retrait par un parent pour procéder à un versement sur l'adhésion d'un enfant ou petit-enfant...ou inversement) ou la revalorisation des capitaux-décès au taux définitif (les capitaux réinvestis sont valorisés au taux définitif alors même que le remploi se fait l'année suivante).
- Une simplification pour permettre **d'adhérer à l'Afer avec 100 euros, sans frais**, en 5 minutes. Près de 42 millions d'euros ont déjà été reversés sur ces nouvelles adhésions qui ont concerné 17 744 adhérents dont la moyenne d'âge est de 37 ans.

Il est temps de rétablir la confiance avec davantage de stabilité, d'équité et de respect d'une parole donnée. C'est dans ce sens que l'Afer ne cesse d'œuvrer avec vigueur, rigueur et succès.

Notre pétition, lancée en avril 2018, a été visitée par 180 000 internautes et a **recueilli 150 000 signatures**.

L'assurance demeure un outil patrimonial de premier plan, souple, performant, ouvert tout au long du cycle de l'épargnant.

- Un dispositif de type PER, surtout individuel : l'Afer a fait des propositions dans le cadre de la loi « *Pacte* » et restera vigilante en matière de gestion financière, des modalités de sortie, de fiscalité ou encore d'équité de traitement.
- Un combat incessant contre la volonté de certains politiques de modifier une fois de plus les règles de taxation des héritages.

L'Afer illustre au quotidien sa capacité à **défendre l'intérêt des épargnants**, à se faire entendre par les plus hautes instances de l'Etat.

Le grand débat, c'est l'Afer...

En 2018, nous avons continué à sillonner la France jusqu'aux DOM-TOM pour écouter les adhérents, partager avec eux, traduire en résolutions leur volonté. Le grand débat, il a lieu chaque année à l'Afer. 105 000 adhérents se sont exprimés lors de notre dernière assemblée générale à Dijon.

Ensemble, poursuivons notre combat pour une assurance vie qui protège notre épargne pour faire face aux aléas de la vie !

Votre Conseil d'Administration

PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION
RAPPORT COMPTABLE ET FINANCIER

par Michel-Alexandre BAILLY, Trésorier

COMPTES ANNUELS 2018

Produits

En 2018, les produits d'exploitation se sont élevés à 7 944 272 € alors qu'ils étaient de 5 006 830 € en 2017.

Les produits se décomposent essentiellement en :

■ 268 722 € au titre des droits d'entrée, en diminution de 91 675 € par rapport à 2017.

■ 7 565 999 € au titre de la dotation d'audit et de fonctionnement, en augmentation de 3 112 386 € par rapport à 2017.

Celle-ci est assise sur la valeur des provisions mathématiques au 31 décembre 2018.

■ 107 150 € au titre des transferts de charge.

Charges

Les charges d'exploitation augmentent de 2 823 947 € par rapport à l'exercice 2017 pour un total de 7 755 571 €, en raison notamment de la prise en charges du budget communication et des soirées Afer depuis le 4^{ème} trimestre 2017.

Une approche analytique des charges permet les commentaires suivants :

1. Assemblée générale

Les dépenses engagées en 2018 ont été de 968 K€. L'Assemblée Générale 2017 avait, quant à elle, coûté 1 116 K€.

2. La « Lettre » de l'AFER

Trois « Lettre » de l'AFER (n°108, 109 et 110) ont été envoyées en 2018.

Elles ont coûté en 2018 : 358 K€ contre 503 K€ en 2017.

3. Conseil d'Administration

Le total des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration est de 242 K€ TTC sous forme d'honoraires, de 570 K€ sous forme de salaires chargés et de 39 K€ au titre des indemnités de présence au Conseil d'Administration. Ces indemnités sont conformes au budget 2018 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Elles sont sans aucune incidence sur les frais de gestion et sans conséquence sur le taux de rémunération du Fonds Garanti.

4. Comité consultatif

Les dépenses engendrées par les activités du Comité consultatif de l'Association représentent 39 K€.

5. Comité des Sages

Les dépenses engendrées par l'activité du Comité des Sages représentent 26 K€ pour l'ensemble des sept membres.

6. Soirées Afer

Les dépenses engendrées par l'activité des 16 soirées Afer représentent 1 001 K€.

Résultats

Au final, le résultat est bénéficiaire de 74 K€, à comparer à un budget initial prévoyant 87 K€.

Nos fonds propres s'élèvent à 4 597 K€ après affectation du bénéfice de l'exercice.

Trésorerie

Au 31 décembre 2018, nous disposons d'une trésorerie largement positive de 4 801 K€. La

trésorerie placée en 2018 a généré 23 K€ de produits financiers.

Dans le cadre de la restitution aux adhérents, le solde des sommes restants à allouer est de 507 K€ au 31 décembre 2018.

PRÉVISIONS 2019

Produits

Ils sont estimés à :

- Droits d'entrée : 600 K€

- Dotation d'audit et de fonctionnement : 7 600 K€

Charges

Pour 2019, le budget présenté prévoit, outre l'Assemblée générale annuelle à Mulhouse, l'envoi des « Lettre » de l'AFER, les soirées Afer, la communication ainsi qu'à titre exceptionnel la restitution aux adhérents.

Les coûts externes ont été budgétés sur la base du réalisé 2018 en tenant compte :

■ Des honoraires d'avocats et différents conseils pour 2 393 K€

■ Des indemnités des administrateurs allouées à chacun qui représentent un budget global de 874 K€

Produit exceptionnel :

Remboursement des frais de procédure pour la restitution à hauteur de 2 220 K€

Selon ces hypothèses, le résultat pour 2019 s'établirait à 1 633 K€.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 ET BUDGET 2019

en euros

	2017	2018	2019
	rappel		prévision
PRODUITS			
Droits d'entrée	363 217	271 122	602 000
Dotation de fonctionnement et d'audit	4 453 613	7 565 999	7 600 000
Autres produits d'exploitation	190 000	107 151	
TOTAL DES PRODUITS	5 006 830	7 944 272	8 202 000
CHARGES			
Achats (imprimés, enveloppes)	233 473	263 333	260 000
Services extérieurs	611 950	456 638	455 000
Autres charges et services extérieurs	3 343 373	5 837 100	5 892 000
Impôts et taxes	5 768	50 958	51 000
Frais liés au personnel	731 834	1 141 629	1 041 200
Dotations amortissements et provisions	5 225	5 913	4 000
TOTAL DES CHARGES	4 931 623	7 755 571	7 703 200
Résultat d'exploitation	75 207	188 701	498 800
Résultat financier	16 023	23 312	9 000
Résultat exceptionnel	0	3 762	1 830 000
Impôt sur les bénéfices	0	141 888	704 762
Résultat net	91 230	73 887	1 633 038
Réserves Cumul des exercices	4 523 157	4 597 044	6 230 082

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2018

en euros

	2017	2018
ACTIF		
Immobilisations	43 307	48 186
Avances sur commandes	129 933	20 833
Créances diverses	176 972	236 588
VMP et compte à terme	1 000 013	13
Disponibilités	6 180 516	5 670 266
Charges constatées d'avance	98 212	51 547
TOTAL BILAN	7 628 953	6 027 433
PASSIF		
Fond Associatif	38 112	38 112
Report à nouveau	4 393 815	4 485 044
Résultat de l'exercice	91 230	73 887
Emprunts et dettes financières diverses	1 770 349	362 679
Dettes fournisseurs	187 776	225 790
Dettes fiscales et sociales	177 650	305 249
Autres dettes et provisions	970 021	536 672
TOTAL BILAN	7 628 953	6 027 433

Extraits des comptes certifiés par notre Commissaire aux comptes. Le rapport du Commissaire aux comptes est disponible sur le site Internet de l'Association (www.afer.fr)

PRINCIPALES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES*

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Trésorier de l'Association

Au titre de l'exercice 2018, Monsieur Michel Alexandre Bailly a perçu, pour sa fonction de trésorier de l'Association, des honoraires fixés à 100 000 € HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 120 000 € TTC.

Présidence de l'Association

Monsieur Gérard Bekerman a perçu, pour sa fonction de Président de l'Association, une rémunération brute totale de 269 392 €, soit une charge totale pour l'Association de 371 313,45 €, charges sociales et fiscales incluses.

Présidence de commissions

Au titre de l'exercice 2018, Monsieur Stanislas Bernard, administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires fixés sur une base forfaitaire de 10 000€ HT comptabilisés en charges pour leur montant toutes taxes comprises, soit 11 700€ TTC.

Secrétariat Général de l'Association

Au titre de l'exercice 2018 Monsieur Jack Lequertier a perçu, pour sa fonction de Secrétaire Général de l'Association une rémunération brute totale de 129 234,27 €, soit une charge totale pour l'Association de 198 528,13 €, charges sociales et fiscales incluses.

Animation du comité consultatif

Au titre de l'exercice 2018, Monsieur Jacques Pilon, administrateur de l'Association, a perçu, pour sa mission d'animation du comité consultatif, des honoraires pour un montant total de 19 866 €.

Au titre de l'exercice 2018, Monsieur Jean-Pierre Legatte, administrateur de l'Association, a perçu pour sa fonction de Président de commission, des honoraires pour un montant total de 19 866 €.

Animation des partenariats de l'AFER

Au titre de l'exercice 2018, Madame Michèle Saint-Marc, administratrice de l'Association, a

perçu, pour sa fonction déléguée à l'animation des partenariats de l'AFER au profit des Adhérents et pour ses missions AFER SENIOR et VIAGER pour un montant de 71 000 € TTC.

Indemnités de présence

Une indemnité forfaitaire est allouée aux administrateurs non membres du bureau. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, votre Association a comptabilisé les charges suivantes :

Stanislas BERNARD :	3 000 €
Jean-Pierre LEGATTE :	6 000 €
Myriel PELLISSIER :	6 000 €
Jacques PILON :	3 000 €
Michèle SAINT-MARC :	4 500 €
Véronique STAEFFEN :	6 000 €
Isabelle BOUREAU POST :	4 500 €
Pascale LINANT DE BELLEFONDS :	6 000 €
Soit un montant global de	39 000€.

*L'intégralité du Rapport Spécial du Commissaire aux comptes, Carmyn, sur les Conventions réglementées, est publiée sur le site www.afer.fr

RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 25 JUIN 2019

1 Projets de résolutions agréées par votre Conseil d'Administration

Les résolutions 1 à 4 portent sur l'approbation par les adhérents de l'activité, des comptes 2018 de l'Association, des conventions réglementées présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes et du budget 2018.

La résolution 5 entend donner à l'Afer la mission de poursuivre le combat pour défendre l'assurance vie auprès des pouvoirs publics.

La résolution 6 propose la création du Fonds de dotation Afer Intérêt Général.

La résolution 7 expose les grandes lignes du PER, le nouveau produit d'épargne retraite.

La résolution 8 expose les grandes lignes du nouveau modèle Afer (frais, fonds indiciaires, gratuité des arbitrages...).

La résolution 9 présente l'option de rééquilibrage automatique.

La résolution 10, proposée par un adhérent à la soirée Afer d'Avignon, entend donner un sens à l'épargne en intégrant l'environnement, le social et la gouvernance.

La résolution 11 concerne l'Eurocroissance.

La résolution 12 a pour objet les modalités de versement, la LCBFT et la valorisation quotidienne.

Votre Conseil d'Administration est composé d'hommes et de femmes compétents et efficaces qui ont su apporter à l'Afer paix, stabilité et prospérité dans le strict respect des statuts de l'Association. Souhaitant poursuivre dans cette voie, ils vous invitent à voter :

POUR LES RÉSOLUTIONS 1 à 12
CONTRE LES RÉSOLUTIONS A à G

pour les raisons expliquées en bas de la page 6. C'est dans ce sens que seront exercés les pouvoirs adressés au Président de l'Afer.

RÉSOLUTION 1

Compte rendu d'activité du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Conseil d'Administration, l'approuve.

RÉSOLUTION 2

Comptes de l'exercice 2018

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier de l'Association et du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les comptes annuels pour l'exercice 2018, approuve les comptes annuels de l'Associa-

tion tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, donne quitus de leur gestion aux Administrateurs et affecte le résultat de l'exercice en report à nouveau.

RÉSOLUTION 3

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce, approuve les conventions visées au dit rapport.

RÉSOLUTION 4

Approbation du budget 2019

L'Assemblée Générale, connaissance prise du budget de l'Association pour l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté, approuve ce budget, ainsi que les opérations qu'il prévoit.

RÉSOLUTION 5

Combats de l'Afer

L'Assemblée Générale mandate le Président de l'Afer pour poursuivre le combat en faveur des adhérents au titre de l'assurance vie et des dispositifs de retraite complémentaires.

RÉSOLUTION 6

Fonds de dotation Afer Intérêt Général

L'Assemblée Générale approuve la création d'un Fonds de dotation « Afer Intérêt Général » destiné à accompagner toute œuvre ou mission d'intérêt général. Les projets financés par le Fonds seront exclusivement réservés aux initiatives d'intérêt général présentées ou soutenues par les adhérents de l'Afer. Le Fonds sera principalement financé par une partie des excédents annuels de l'Association et initialement doté d'un montant de 300 K€ issu du résultat comptable exceptionnel prévu en 2019.

RÉSOLUTION 7

Nouveau produit d'assurance et de retraite

L'Assemblée Générale approuve la création d'un « Plan d'Épargne Retraite » AFER selon les modalités définies par la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi PACTE) et donne mandat au Conseil d'Administration pour mettre en place les organes de pilotage et de surveillance requis par la réglementation.

Les résolutions suivantes concernent tous les contrats à adhésion individuelle (mono support, multi support, DSK, Multisupport - Eurocroissance, PEP) et les contrats d'assurance retraite de groupe (Plan d'Épargne Retraite entreprise/ art 83 et art 82 CGI)

RÉSOLUTION 8

Evolution des frais contractuels et de l'offre

L'Assemblée Générale approuve, alors que les frais annuels de gestion, fixés à 0,475% depuis 1976, restent inchangés, 1/ la baisse des frais contractuels sur versement qui passent, à compter du 1/09/2019, de :

- 2% à 0,50% sur le Fonds garanti Afer
- de 2% à 0% sur l'Eurocroissance
- de 1% à 0% sur les Unités de compte

2/ La gratuité des arbitrages à compter au 1/09/2019.

3/ l'augmentation, à compter du 1/09/2019, de 35 points de base (un point de base = 0,01%) des frais de gestion financière de chaque support en unités de compte à l'exception des unités de compte immobilières (Afer Immo et Afer Immo 2) dont les frais restent inchangés.

4/ la création de fonds indicels (« trackers »)

RÉSOLUTION 9

Option de rééquilibrage

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration pour introduire l'option de rééquilibrage automatique.

RÉSOLUTION 10

Objectifs Environnementaux Sociaux et de Gouvernance

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration pour offrir des supports financiers respectueux des impacts climatiques, sociétaux et de bonne gouvernance (emploi des jeunes en France, développement durable, croissance économique à long terme).

RÉSOLUTION 11

Afer Eurocroissance

L'Assemblée Générale approuve :

- la proposition d'un nouveau support eurocroissance conformément au dispositif prévu par la loi Pacte,
- le transfert annuel de la quote-part de plus-values du Fonds Garanti vers le support Afer Eurocroissance en fonction des montants transférés. Dans ce cadre, l'Assemblée Générale mandate le Conseil d'Administration afin de fixer les modalités de mise en œuvre de ce transfert jusqu'en 2021 conformément à la réglementation.

RÉSOLUTION 12

Versement et Valorisation

L'Assemblée Générale approuve l'adaptation du contrat collectif afin de :

- permettre les versements par prélèvement, modifier l'adresse d'envoi des demandes d'opérations et affecter les versements sur les supports en unités de compte en tenant compte des intérêts générés pendant le délai de renonciation
- mettre en œuvre la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui prévoit notamment de pouvoir mettre fin à une adhésion
- privilégier une valorisation quotidienne des supports financiers qui le permettent.

Position de votre Conseil d'Administration sur les projets de résolutions proposées ci-dessous par un groupe d'un minimum de 100 personnes

Le Conseil d'Administration de l'Afer, après avoir pris connaissance des résolutions présentées par un groupe d'un minimum de 100 personnes, a décidé de ne pas les soutenir. Cette décision est expliquée ci-dessous pour chaque résolution.

Résolution A → CONTRE
Résolution B

Ces deux résolutions sont tournées vers le passé. L'Afer se préoccupe de l'avenir.

Résolution C → CONTRE

Cela fait plus de deux ans que l'Afer œuvre sur ce sujet.

Résolution D → CONTRE
Résolution E

Ces éléments sont déjà partagés avec Bercy.

Résolution F → CONTRE

Cette résolution est obsolète : lire la page 2 de la Lettre.

Résolution G → CONTRE

La concertation à l'Afer est déjà la règle tant au niveau du Conseil d'Administration, dont les membres sont élus par l'AG, que dans les comités statutaires. L'Association rencontre chaque année des dizaines de milliers d'adhérents au cours des soirées Afer dans toute la France et recueille en direct des propositions partagées. De la même façon, nombreux sont les adhérents à nous écrire tout au long de l'année pour partager leurs remarques et propositions qui nourrissent nos résolutions et nos actions.

Les résolutions suivantes, de A à G, émanent d'un groupe de minimum cent adhérents qui ont soumis les projets ci-dessous. Leur texte est reproduit in extenso, en application de l'article R.141-5 du Code des assurances.

2 Projets de résolutions signés par un minimum de 100 adhérents, **non soutenues** par votre Conseil d'Administration

A : Oui au constat que tout épargnant est depuis longtemps soumis à un ISF invisible mais bien réel.

De 1945 à 2018 la France n'a connu, selon l'INSEE, qu'une année de baisse des prix (- 1,7% en 1953), et qu'une autre de quasi stabilité de ceux-ci (+ 0,03 % en 2015). Les Français qui épargnent ont donc supporté pendant 72 années sur 74, au profit des institutions auxquelles ils confient leur épargne, l'État en tête, un impôt invisible égal au montant de l'inflation. Cet impôt est le résultat d'un principe juridique de notre code civil (art. 1895) antiéconomique, antisocial et dépassé dans une économie moderne, celui du « nominalisme monétaire ». Alfred Sauvy le dénonçait déjà dans « L'Économie du Diable » (1976) avant même l'instauration de l'ISF. Le taux de cet ISF invisible, appliqué au premier euro investi par tout épargnant, s'est donc élevé en 2018 au montant officiel de l'inflation (1,80%). Le taux maximum de l'ISF s'élevait lui à 1,5%, avant sa transformation en IFI. Il ne jouait que sur la fraction supérieure à 10 millions d'euros du patrimoine des contribuables concernés.

Sur proposition de Sos Principes Afer (www.sosprincipesafer.fr), l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration, de militer publiquement en faveur de l'abandon du principe spoliateur du nominalisme monétaire en matière d'épargne.

Résolution B : Oui à une complète information des adhérents de l'Afer sur le bilan historique de l'ISF.

L'ISF a rapporté au Trésor 5,06 milliards en 2017. En revanche, en tant qu'électeurs, nous ignorons tous, ou presque, les manques à gagner qu'il a générés au profit de la Belgique, du Royaume Uni, du Luxembourg, de la Suisse, des Pays-Bas, du Portugal, du Maroc ou des USA, pour ne citer que les destinations les plus fréquentes des ex-contribuables qui se sont expatriés. Ces manques à gagner sont tout à la fois fiscaux mais plus encore économiques.

Sur proposition de Sos Principes Afer (www.sosprincipesafer.fr), l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration de faire effectuer une étude établissant un bilan historique complet de cet impôt depuis son instauration en 1982. Tous les adhérents de notre association pourront alors, dans le prolongement du Grand Débat, se faire une vision enfin sérieuse et dépassionnée de l'intérêt réel ou non de cet impôt.

Résolution C : Oui à un taux d'imposition dégressif dans le temps sur les produits des contrats d'assurance-vie.

La logique, en matière d'épargne, voudrait que la partie des produits qui correspondent à la hausse des prix ne soit pas considérée comme un revenu taxable. Depuis 1977 (42 ans), première année complète de vie du Fonds garanti de l'Afer, le coût de la vie a été multiplié par 3,86 selon l'INSEE. Les produits des fonds investis en 2019 par les jeunes adhérents de l'Afer devront-ils subir dans 42 ans, lorsqu'ils prendront leur retraite, par exemple au delà d'un seuil non réévalué depuis déjà 20 ans de 4.600 ou 9.200 euros, une flat tax au taux de 30% sans tenir compte de l'érosion monétaire ? Poser la question c'est démontrer l'absurdité de l'hypothèse. Les produits d'une épargne longue ne sont pas des dividendes que l'on consomme rapidement comme un salaire. Plus on s'en est longtemps privé au profit de l'économie, plus les produits perçus in fine, en toute justice fiscale et sociale, devraient bénéficier d'un traitement fiscal rationnel à l'image de la pratique, sur les revenus du travail, du réajustement périodique des tranches du barème de l'IRPP.

Sur proposition de Sos Principes Afer (www.sosprincipesafer.fr), l'Assemblée Générale donne pour mandat au Conseil d'Administration de militer en ce sens auprès des pouvoirs publics.

Résolution D : Non à la négation surréaliste des services de Bercy selon laquelle les retraits partiels qu'un assuré a effectués sur l'épargne qu'il avait investie après 70 ans n'auraient pas d'effet réducteur sur la fraction des primes versées encore disponible lors de son décès.

L'instruction d'application de l'article 757 B du CGI affirme que ces rachats partiels « restent sans incidence » sur la partie des primes versées de l'épargne gérée d'un contrat d'assurance-vie, partie taxable aux droits de succession au delà de 30.500 euros. Si cela était exact, cela signifierait, d'une part, qu'ils ne portent que sur la partie des produits de l'épargne gérée et, d'autre part, qu'en cas de moins-value du capital investi, l'assuré ne peut plus effectuer des retraits d'argent puisqu'ils doivent soi-disant rester sans incidence sur les primes versées ! En outre, il faut être logique, les ajouts partiels n'auraient pas de leur côté d'effet amplificateur ! La réalité légale, telle qu'elle est actée et datée fiscalement dans les conditions fixées par l'article 125-0 A du même CGI, est tout autre. En effet, les retraits partiels, avant ou après 70 ans, que le contrat ait été souscrit avant ou après le 20 novembre 1991, ont toujours le même effet réducteur sur les deux composantes juridico-fiscales de l'épargne d'un contrat, notamment la première (les primes versées ou « capital investi »), tous comme les ajouts ont immédiatement un effet amplificateur.

En outre, le décret-loi qui a été pris en application du paragraphe 3 de l'article 757 B du CGI en mai 1992, et en vertu duquel Bercy a été chargé de fixer la liste des informations à fournir par les assureurs aux bénéficiaires en cas de décès, ne prévoit pas, pour celles chiffrées qui doivent ensuite être transmises à l'administration fiscale, que soit mentionné le montant des primes versées qui ont été restituées à l'assuré de son vivant. Cette omission, pour le moins surprenante, aboutit donc au sein du capital décès, à une surestimation comptable injusti-

fiée du contenu de l'assiette des droits de succession (les primes versées) telle qu'elle est prévue par le paragraphe 1. Il convient de noter enfin, que le Conseil Constitutionnel ayant précisé dans le motif 7 de sa décision du 3 octobre 2017 (2017-658 QPC) que c'est la recherche du régime successoral favorable de l'assurance vie qui justifie « les dispositions contestées » des textes d'application de l'article 757 B du CGI, il est logique de soutenir que, dans un État de droit, ces dispositions, que les Sages ont oublié de citer, ne peuvent donc rationnellement et en aucun cas viser les rachats partiels d'un assuré. **En effet, leur première conséquence juridique est bien la réintégration totale et immédiate des sommes restituées (les primes comme les produits) dans le périmètre du droit commun successoral.**

Sur proposition de Sos Principes Afer (www.sosprincipesafer.fr), l'Assemblée Générale donne mandat au conseil d'administration d'adresser au Ministre des Finances l'excellente fiche technique (ref. G057 page 3) et le croquis très clair qui l'accompagne que le Gie Afer a justement rédigé sur « l'incidence » réductrice réelle qu'ont eu le jour de leur survenance les rachats partiels sur les deux fractions de l'épargne sous gestion.

Résolution E : Oui à une information pour les adhérents de l'Afer des moyens simples d'éviter au profit de leurs bénéficiaires les inconvénients des contrats relevant de l'article 757 B du CGI lorsqu'on en souscrit qu'un seul. Oui aussi, après leur décès, à la fourniture par le même Gie à leurs bénéficiaires, de l'historique détaillé de leurs rachats partiels apportant la preuve de l'incidence réductrice qu'ils ont eu sur la fraction des primes versées du capital décès qui leur est dû.

Les sociétés d'assurances et leurs distributeurs (agents, courtiers d'assurances, conseillers en gestion de patrimoine), comme tous les conseillers professionnels de la comptabilité, de la fiscalité et de la gestion de patrimoine (Conseillers fiscaux, Experts comptables, avocats spécialisés, officiers ministériels), ont une obligation morale et légale d'information et de conseils à l'égard de leurs clients. Pour les associations de défense des épargnants et des consommateurs, cette obligation est au moins morale.

Sur proposition de Sos Principes Afer l'Assemblée Générale demande donc pour ces deux motifs, tant le motif légal que le motif moral, à la direction du Gie Afer et aux directions de ses membres (l'Afer, Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite) de donner suite au contenu du titre de la présente résolution via un complément d'informations dans le contenu de la fiche G055-1806 sur la fiscalité en cas de décès. Elle recommande également aux adhérents de l'Afer la lecture de l'Info-lettre d'explication (N°79) que Sos Principes Afer a consacré en mai 2019 à ce sujet sur son site (www.sosprincipesafer.fr).

Résolution F : Oui au versement des intérêts de retard dus par le Trésor aux 50.000 adhérents de l'Afer qui ont soutenu la requête en restitution d'une partie de la peine de confiscation infligée en 2008 aux anciens dirigeants de l'Afer.

Sur proposition de Sos Principes Afer (www.sosprincipesafer.fr), l'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration d'obtenir enfin du Trésor le remboursement aux adhérents concernés des intérêts de retard devant compléter les 17.292.290 euros qu'ils ont déjà perçus en vertu de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 6 juillet 2016.

Résolution G : Oui à l'acceptation d'une culture de concertation au sein de l'Afer.

Force est de constater que les consignes de vote du Conseil d'Administration sont pratiquement toujours négatives à l'égard des résolutions présentées par Sos Principes Afer ou par des collectifs du type « Dans l'intérêt des adhérents (Dida) ». Pourtant, à plusieurs reprises, il s'est avéré qu'avec plusieurs années d'avance sur le Conseil d'Administration les avis des auteurs de ces résolutions étaient les bons. On peut donner, pour ne citer que trois exemples parmi d'autres, celui de son refus obstiné de reconnaître dix années durant, de 1999 à 2009, le caractère irrégulier des rétro-commissions occultes perçues par les anciens dirigeants, et de février 2012 à 2014, celui d'un trop perçu sur l'exercice 2011 de prélèvements sociaux par Aviva. On peut aussi prévoir que devant l'évidence du caractère surréaliste de l'affirmation de Bercy sur l'absence d'effet des retraits partiels sur la composante primes versées d'un capital décès, il s'avérera clairement un jour où l'autre que Sos Principes Afer aura soulevé, une nouvelle fois, un problème très « sérieux », ce qu'ont déjà reconnu la Cour de Cassation et son Avocat Général le 4 juillet 2017.

Sur proposition de Sos Principes Afer (www.sosprincipesafer.fr), l'Assemblée Générale demande donc au Conseil d'Administration, au Comité des Sages et au Comité Consultatif, d'oeuvrer dès 2019 en faveur d'une structure de concertation avec les représentants des groupes qui présentent des résolutions.



ATTENTION

Chers Adhérents, prenez garde au risque d'utilisation frauduleuse liée à la communication de vos données personnelles à des sites internet non agréés. L'Afer décline toute responsabilité quant à la communication de votre identité et de votre adhésion à des sites internet dont la sécurité ne semble pas assurée. Le seul site officiel de l'Afer est www.afer.fr

COMPTE DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS DU FONDS GARANTI

en euros

Pour votre totale information, l'Afer vous communique le détail du compte des bénéfices techniques et financiers ayant conduit à distribuer le taux de rendement net du Fonds Garanti en euros.

AU DÉBIT	Montants
Frais de gestion financière	9 879 394
50 % de la contribution sociale de solidarité des sociétés	991 572
Déficits techniques sur les rentes viagères en service	0
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des placements	0
Intérêts crédités aux Adhérents au taux définitif	1 168 224 361
Dotations à la provision pour participation aux bénéfices	0
Dotations à la provision pour réemploi des capitaux décés	7 500 000
Dotations nettes à la réserve de capitalisation	1 724 779
Report à nouveau déficitaire de l'exercice précédent	0
Solde créditeur à reporter en 2019	6 471 329
TOTAL DÉBIT	1 194 791 435

AU CRÉDIT	Montants
Revenus bruts du portefeuille	1 145 178 086
Intérêts sur avances	21 248 455
Bénéfices techniques sur les rentes viagères en service	107 616
Reprise nette de provisions pour dépréciation des placements	13 151 809
Revenus bruts de la réserve de capitalisation	5 488 120
Reprise de provision pour participation aux bénéfices	0
Reprise de provision pour réemploi des capitaux décés	5 300 000
Prélèvement net opéré sur la réserve de capitalisation	0
Avoirs fiscaux	142 208
Report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent	4 175 141
TOTAL CRÉDIT	1 194 791 435

EXPLICATION DU CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT DU FONDS GARANTI EN EUROS :
Les « intérêts crédités aux adhérents au taux définitif » sont égaux à 1 168,22 millions d'euros et servent à rémunérer le montant moyen pondéré de leur épargne sur 2018 : 42 667,07 millions d'euros.

Il en résulte que le taux de rémunération des adhésions actives pour 2018 est de $1\,168,22 / 42\,667,07 = 0,02738$ soit un taux brut de 2,738 % qui après prise en compte des frais de gestion du contrat, aboutit à un taux net de $(1+2,738\%) * (1-0,475\%) = 1,0225$ soit 2,25 %.



Unité de compte Afer Patrimoine

Après une analyse approfondie des performances d'Afer Patrimoine sur plusieurs années au sein de notre comité statutaire, le Comité de Surveillance de la Gestion des fonds (CSGF), l'Afer et Aviva France ont décidé de lancer un appel d'offre.

L'objectif vise à faire évoluer dans un sens plus favorable aux adhérents la gestion du fonds Afer Patrimoine tout en conservant sa vocation à être l'UC prudente de la gamme Afer (SRRI 3).

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS AFER 2019

- 27 Mai LA BAULE
Soirée Afer
- 25 Juin MULHOUSE
Assemblée Générale
- 26 Sept. BASTIA
Soirée Afer
- 5 Nov. ORLEANS
Soirée Afer
- 19 Nov. LE TOUQUET
Soirée Afer
- 3 Déc. RENNES
Soirée Afer
- 11 Déc. MACON
Soirée Afer